ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 36313

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la mise en oeuvre du taux réduit de TVA à 5,5 % pour les travaux dans les habitations. Pour les artisans, le pourcentage des achats de matériaux représente la plus grosse partie du prix facturé à leurs clients puisqu'ils vendent plus de matériaux que d'heures. Actuellement, les artisans achètent des matériaux à leurs fournisseurs avec une TVA à 20,6 % et doivent les revendre à leurs clients avec une TVA à 5,5 %, soit à leur charge une avance de 15,10 %. Or, pour les entreprises fonctionnant au régime réel simplifié, cette somme n'est restituée qu'après le bilan. Cette mesure risque d'affaiblir la trésorerie de beaucoup d'artisans et les transforme en organisme de crédit de l'Etat. Il lui demande ce qu'il entend faire pour remédier à ce problème.

Texte de la réponse

L'application du taux réduit de la TVA aux travaux portant sur les locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans crée une différence de taux entre la TVA collectée et la TVA déductible susceptible de rendre un certain nombre d'entreprises du secteur du bâtiment créditrices. Les mesures déjà prises pour accélérer le traitement des demandes de remboursement permettent aujourd'hui d'instruire la majorité des dossiers de remboursement dans un délai moyen de cinq semaines à compter de leur dépôt. L'administration fiscale s'attache donc à instruire ces demandes dans les plus brefs délais, tout en évitant des restitutions erronées. S'agissant des difficultés spécifiques rencontrées par les petites entreprises placées sous le régime simplifié d'imposition, la loi de finances 2000 donne la possibilité aux redevables, sous certaines conditions, de moduler à la baisse leurs acomptes trimestriels et d'imputer sur lesdits acomptes la taxe déductible afférente aux immobilisations. Le Gouvernement a décidé de mettre en oeuvre cette disposition dès l'acompte exigible en décembre 1999.

Données clés

Auteur : M. Bruno Bourg-Broc
Circonscription : Marne (4e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 36313
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 octobre 1999, page 5976
Réponse publiée le : 13 mars 2000, page 1627